

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1876-1877.

Projet de Loi qui alloue des Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1876 et des crédits spéciaux.

(Voir les Nos 60 et 72 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1876, fixé par la loi du 17 mars de la même année, est augmenté de deux cent quatre-vingt-six mille trois cent deux francs quinze centimes (fr. 286,302-15), pour payer les dépenses suivantes :

1° Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. Treize mille cinq cent vingt-deux francs trente-trois centimes, pour rembourser à la dite caisse les parts des pensions payées en 1876, à la décharge de l'Etat fr. 13,522 33

Cette somme formera l'article 137 du Budget de 1876.

2° Administration provinciale de Namur. Huit cent quatre-vingts francs, pour parfaire le traitement de l'un des huissiers attachés au Gouvernement provincial de Namur 880 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 35 du Budget de 1876.

3° Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Deux mille cinq cents francs, pour payer des dépenses arriérées de l'année 1875 2,500 »

Cette somme formera l'article 138 du Budget de 1876.

4° Université de Liège :

A. Vingt mille francs pour acquisition de bancs et de volets et pour l'établissement d'un calorifère, destinés aux auditoires de physique et de chimie 20,000 »

B. Cinq mille francs pour payer des commandes de reliures et de livres, dont les comptes étaient restés en souffrance 5,000 »

Ces sommes seront ajoutées à l'article 76 du Budget de 1876.

5° Service ordinaire des écoles primaires communales et adoptées ; subsides aux communes ; suppléments de traitement aux

instituteurs. Deux cent vingt-cinq mille francs pour parfaire la part de subvention incombant à l'Etat fr.	225,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 101 du Budget de 1876.	
6° Service de santé. Mille quatre cent soixante-huit francs soixante centimes pour couvrir des dépenses arriérées relatives au service de santé	1,468 60
Cette somme formera l'article 139 du Budget de 1876.	
7° Frais de procédure. Dix-sept mille cent seize francs quarante-trois centimes, pour payer les divers frais des procès intentés à l'Etat belge, par les sieurs Mathieu et Verkarre, à Bruges	17,116 43
Cette somme sera ajoutée à l'article 136 du Budget de 1876.	
8° Réclamations en matière électorale. Pour payer les arriérés en matière électorale de réclamations interjetées d'office par les commissaires d'arrondissement, et d'un procès relatif à ces notifications ainsi que d'instances mises à la charge de l'Etat par décisions judiciaires.	814 79
Cette somme formera l'article 140 du Budget de 1876.	
Total fr.	<hr/> 286,302 15

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux :

- 1° De vingt-huit mille cinq cents francs (fr. 28,500), pour améliorer et compléter le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial du Hainaut ;
- 2° De douze mille sept cent quatre-vingts francs (fr. 12,780), pour améliorer et compléter le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial de Liège ;
- 3° De dix mille francs (fr. 10,000), pour améliorer et compléter le mobilier du Gouvernement provincial du Limbourg ;
- 4° De vingt et un mille francs (fr. 21,000), pour couvrir les frais résultant de travaux à faire à l'école normale primaire de l'Etat, à Liège ;
- 5° De trois cent quarante et un mille sept cents francs (fr. 341,700), pour faire face aux acquisitions d'instruments nécessaires à l'Observatoire royal de Bruxelles, conformément aux propositions de la commission de réorganisation et du directeur ;
- 6° De dix mille francs (fr. 10,000) pour restaurer et renouveler en partie le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant ;
- 7° De six mille francs (fr. 6,000) pour acquisition des collections entomologiques délaissées par feu le Dr Breyer.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 2 février 1877.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON VISART.
PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK